

DEPARTEMENT DU GARD - COMMUNE DE DOORBIES



**ARRETE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
DU 15 AU 17 SEPTEMBRE 2025 – PLACETTE DES ARCADES**

Nous, Maire de la Commune de Dourbies
Vu la loi, du 5 avril 1884 relative à l'organisation municipale,
Vu la loi 89 413 du 22 juin 1989 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le code de la voirie routière et notamment le titre 4 voirie Communale,
Vu le code de la route et notamment son article L 411-1
Vu les travaux de rénovation de la salle des fêtes,
Vu la demande de l'entreprise TINEL en date du 12 septembre 2025,
Considérant qu'il est nécessaire de régler le stationnement pour la sécurité des usagers,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le stationnement des véhicules **est interdit** sur la placette des arcades **à partir du lundi 15 septembre 2025 à 08h jusqu'au mercredi 17 septembre 2025 à 18h**, à l'exception des véhicules de service et des entreprises intervenant dans les travaux de rénovation de la salle des fêtes.

ARTICLE 2

Une signalisation appropriée sera mise en place pour assurer la sécurité des usagers.

À Dourbies le 12 septembre 2025

Le Maire

Irène LEBEAU



AMPLIATION du présent arrêté sera affichée en mairie et adressée à :

- Madame la Sous-Préfète du Vigan
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie